

**10 Port-Gentil**

**Droits de l'homme/Campagne de sensibilisation et d'affichage sur la torture**

**Haro sur un " crime " injustifiable**



La directrice de la Promotion des droits de l'Homme, Paola Minko, lors de son intervention à la prison centrale.



Sur ce mur, est affichée la Convention contre la torture.

Photo : Sidonie Ambonguila

Photo : Sidonie Ambonguila

**FAE**  
Port-Gentil/Gabon

Depuis quelque temps, la direction de la Promotion des droits de l'Homme a entrepris de mener une campagne de sensibilisation et d'affichage sur la torture dans les commissariats, les brigades et autres lieux de détention.

«*AYEZ à l'esprit que ce sont des êtres humaines*». C'est le principal message délivré par la mission de la direction de la Promotion des droits de l'Homme du ministère en charge de la Justice, dans les lieux de détention de la cité pétrolière, où elle séjourne actuellement.

Conduite par sa responsable, Paola Minko, cette administration a entrepris de mener une campagne de sensibilisation et d'affichage sur la torture dans les commissariats, les brigades et autres lieux de détention. A Port-Gentil, cette opération est menée en partenariat avec l'Ong "La Voix des oubliés" qui,

puis le début de l'année, met en œuvre dans les cellules du Gabon, un projet intitulé "Humaines prisons".

La grande maison d'arrêt de la ville de sable a été la première escale de la caravane, en attendant les commissariats de police, les brigades de gendarmerie, de la police judiciaire, les services de l'immigration, le B2, la direction de la Recherche. Les avocats et les membres de la société civile seront également approchés. Au cours de sa première étape, Paola Minko a d'abord rappelé qu'en 2013, un organe des Nations-Unies, le sous-comité pour la prévention de la torture, a visité les prisons de Libreville, Port-Gentil et de Lambaréné, ainsi que les commissariats et les brigades de ces villes.

**CONSTAT PRÉOCCUPANT.** Au sortir de cette visite, constat a été fait que la pratique de la torture était plus que préoccupante au Gabon, a-t-elle dit. Indiquant que des recommandations avaient été



Photo : Sidonie Ambonguila

Une vue des participants à la première étape de la sensibilisation aux droits de l'Homme sur la torture.

alors faites pour éradiquer ce phénomène et améliorer les conditions de détention en milieu carcéral. Deux des membres de sa délégation, conduite par Mme Minko, ont aussi entretenu les personnels pénitentiaires qu'ils ont, dans un premier temps, édifiés sur les droits de l'Homme, leurs caractéristiques, leurs instruments ou encore leur mise en œuvre. L'on a retenu que, sauf avis contraire dûment notifié au moment de la condamnation, le seul droit restreint du détenu est celui de circuler. Tous les autres

sont, en principe, non restreints, notamment les droits à l'éducation, à la santé, celui de vote, etc. Les participants ont, ensuite, été instruits sur la torture, définie ainsi qu'il suit: «*tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne, aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis,*

*de l'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination, quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.*»

**VOIE DE RECOURS.** La torture est donc un crime, en vertu du droit international. Elle fait l'objet d'une interdiction absolue dans de nombreux instruments et ne peut être justifiée en aucune circonstance.

Parmi les instruments internationaux y relatifs, il y a la "Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" adoptée en 1984, sous l'impulsion des Nations-Unies, afin d'empêcher sa pra-

tique dans le monde.

Cette convention exige des Etats qui l'ont ratifiée, qu'ils prennent des mesures concrètes, afin d'empêcher la pratique à l'intérieur de leurs frontières. Elle leur interdit de renvoyer, dans leurs pays d'origine, des personnes risquant d'y être torturées. Les experts de la direction de la Promotion des droits de l'Homme ont souligné que, bien qu'ayant ratifié cette Convention, le Gabon n'a pas explicitement mentionné la torture dans son Code pénal. «*C'est ainsi que, pour "contourner" la difficulté, il est plus couramment fait mention de "coups et blessures" afin de sanctionner des actes qui sont, en réalité, des actes de torture*», selon eux.

De leurs exposés, on a, par ailleurs, retenu que toute personne ayant été torturée dispose de voies de recours devant les juridictions administratives (Conseil d'Etat), en intentant une action en responsabilité contre l'Etat pour obtenir réparation.

**Vie des associations/Nouvelle dimension/Œuvres de bienfaisance**

**Des produits de consommation courante pour le CEMI**

**Jean-Paulin ALLOGO**  
Port-Gentil/Gabon

**CRÉÉE** le 10 janvier 2017 par Natacha Noura Paga, l'association Nouvelle dimension a pris la ferme résolution d'orienter ses activités vers le social, à partir de l'exercice 2017-2018 en cours. C'est dans cet esprit que les responsables et les membres de ce mouvement se sont rendus, le week-end écoulé, au Centre mission d'espérance et d'insertion (CEMI), situé non loin du Centre hospitalier régional de Ntchengue (CHRN), pour la remise d'un don de produits de première nécessité. Sous la conduite de sa fondatrice. Un geste de solidarité qui a



Photo : J.P Allogo

Donatrices et bénéficiaires posant pour la prospérité.

naturellement suscité la joie des bénéficiaires. Mais aussi celle de la délégation

de l'association Nouvelle dimension. «*Bien que les temps soient durs, nous*

*avons pensé qu'avec un peu de sacrifice, nous pouvions apporter un soutien alimen-*

*taire aux pensionnaires du CEMI. Chers enfants, ce n'est peut-être pas assez,*

*mais considérez notre geste comme une volonté de vous apporter le réconfort dont vous avez besoin. Car, il vaut mieux avoir quelque chose que d'en manquer totalement*», a dit la fondatrice de Nouvelle dimension.

Le Centre mission d'espérance et d'insertion a été mis sur pied grâce à la volonté du diocèse de Port-Gentil, afin d'accueillir des enfants en difficultés sociales. Il est actuellement dirigé par le père Guy Boulbin de la paroisse Sainte-Barbe.

Quant à l'association Nouvelle dimension, dont la devise est "respect-amour-réussite", elle a pour principal objectif l'entraide entre adhérents, quelle que soit la circonstance.